



TRANSMIS LE 31/3/2026
 REÇU LE 31/3/2026
 AFFICHÉ LE 01/04/2026
 NOTIFIÉ LE 01/04/2026
 PUBLIÉ LE 01/04/2026
 EXÉCUTÉ LE 01/04/2026

Secrétariat Général
 XM/PCh/EM

ARRÊTÉ N° 26 -298

**PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS
 À M. Patrick HALABI, Conseiller municipal**

Le Maire de la Commune de Franconville-la-Garenne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-18,

VU l'installation du Conseil Municipal suite aux élections municipales du 15 mars 2026,

VU le Procès-Verbal du 20 mars 2026 relatif à l'élection du Maire et des Adjoints,

VU l'installation de **M. Patrick HALABI, en qualité de Conseiller municipal**, par le Conseil Municipal de la commune de Franconville, réuni en séance le 20 mars 2026,

CONSIDÉRANT le Tableau du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026,

CONSIDÉRANT que le Maire est seul chargé de l'administration,

CONSIDÉRANT l'utilité de déléguer certaines attributions du Maire pour la bonne marche du service public communal,

CONSIDÉRANT qu'un arrêté de délégation doit nécessairement préciser l'étendue et les limites des fonctions déléguées,

ARRÊTE

Article 1 – En application de l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, délégation de fonction est donnée à **M. Patrick HALABI, Conseiller Municipal, dans les domaines et limites suivants** (étant précisé que le Maire peut toujours exercer les compétences qu'il a déléguées) :

- **Conseils de quartier.**

Article 2 – La délégation de fonction définie à l'article 1 du présent arrêté comprend également délégation de signature à **M. Patrick HALABI**, de tous les actes suivants :

• **Conseils de quartier :**

• Rapports et correspondances se rapportant à la participation citoyenne et à la vie locale et associative auprès des partenaires, associations et habitants, et aux Conseils de quartier en général.

• Signature des lettres de consultation des entreprises pour les achats publics d'un montant inférieur ou égal à 60.000 € HT.

Article 3 - La présente délégation étant consentie par le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte à M. le Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

La signature de **M. Patrick HALABI** sur les actes dont il a compétence, devra être précédée de la mention :

Par délégation du Maire,

M. Patrick HALABI

Conseiller municipal

En charge de....

Article 4 - En l'absence de **M. Mohamed BANNOU**, Conseiller municipal, **M. Patrick HALABI** reçoit délégation pour les questions relatives à **l'informatique, au numérique et aux nouvelles technologies**.

Dans le cadre de cette délégation de fonction, définie à l'article 4, **M. Patrick HALABI** reçoit délégation de signature des actes suivants :



Ville de Franconville-la-Garenne – Arrêté 26-298 - HALABI Patrick

- **Informatique et Numérique :**
 - Rapports et correspondances se rapportant à l'**Informatique et au Numérique** ;
 - Rapports et correspondances se rapportant à l'administration et au développement des réseaux ;
 - Rapports et correspondances se rapportant au développement des systèmes d'information ;
 - Rapports et correspondances se rapportant au projet de développement d'outils numériques pour les agents et pour la commune ;
 - Rapports et correspondances se rapportant à l'informatisation des services et à la reproduction des documents ;
 - Signature des lettres de consultation des entreprises pour les achats publics d'un montant inférieur ou égal à 60 000 € HT ;
- **Nouvelles technologies :**
 - Rapports et correspondances se rapportant **aux nouvelles technologies**.

Article 5 – La présente délégation prendra effet à compter de sa transmission au Représentant de l'État dans le département au titre du contrôle de légalité, de sa notification au délégataire et de l'affichage en mairie.

Article 6 - En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 7 – Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Mairie et ampliations en seront adressées au Préfet, au Procureur de la République, au Comptable public et à l'intéressé.

Article 8 Le Maire et/ou le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Franconville-la-Garenne, le 27 mars 2026.

Xavier MELKI

Maire de Franconville-la-Garenne
Conseiller régional Ile-de-France



Arrêté notifié à Patrick HALABI, le 01/04/2026
Signature

Acte à classer**ARR26-298DGS**

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2026-03-31T09-38-23.00 (MI268705792)

Identifiant unique de l'acte : 095-219502523-20260327-ARR26-298DGS-DE ([Voir l'accusé de réception associé](#))Objet de l'acte : PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS À M. Patrick HALABI,
Conseiller municipal

Date de décision : 27/03/2026



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.4. Delegation de fonctions
5.4.1. permanente

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : [HALABI Patrick - ARR 26 -298.PDF](#) Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : DGS

Classer

Annuler

Préparé

Date 31/03/26 à 09:38

Par [MAGLOIRE Emmanuelle](#)

Transmis

Date 31/03/26 à 09:38

Par [MAGLOIRE Emmanuelle](#)

Accusé de réception

Date 31/03/26 à 09:44